

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper - Avenant n°1.2 à la convention définissant le financement des études PRO-Réalisation des travaux relatifs à la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageurs de la gare de Quimper

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'État et de Quimper Bretagne Occidentale pour les travaux de réaménagement du bâtiment gare, travaux qui sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Une convention relative au financement des études PRO-Réalisation a été signée le 12 mars 2019. Une première ébauche d'avenant 1 avait été réalisée et signée par QBO le 30 mars 2022 suite à des surcoûts dans l'exécution des travaux. Cependant, l'État a refusé de signer cet avenant, et SNCF Gares & Connexions s'est alors engagée par écrit à prendre en charge le surcoût des travaux. Un nouvel avenant (avenant 1.2) à la convention initiale doit donc être signé, pour redéfinir la participation de chaque financeur, et ainsi solder l'achèvement des travaux, et par conséquent, solder cette convention de financement.

La participation de l'État initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 16,5 %, soit 51 500 € HT pour les études et travaux de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur, tandis que la participation de QBO est accordée à hauteur de 83,5%, soit 260 500 € HT.

Soit un co-financement général des partenaires s'élevant à 312 000 € HT.

L'achèvement de la démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur a généré un surcoût du prix des travaux et des prestations intellectuelles associées (détaillées dans l'avenant), incluant également la révision des prix depuis 2019, dont le montant total s'élève à 20 300 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1.2 à la convention de financement stipule que ces frais supplémentaires (20 300 € HT) sont intégralement pris en charge par SNCF Gares & Connexions.

Le financement global de l'opération de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur s'élève désormais à 332 300 € HT répartis comme ci-dessous :

- État : 51 500 € HT (convention initiale) ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 260 500 € HT (convention initiale) ;
- SNCF Gares & Connexions : 20 300 € HT (avenant 1.2).

PRO-REA démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur		€ HT
SNCF Gares & Connexions	6,2 %	20 300 €
État	15,4 %	51 500 €
Quimper Bretagne Occidentale	78,4 %	260 500 €
TOTAL		332 300 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'avenant 1.2 à la COFI PRO- REA des travaux relatifs à la déconstruction de l'aide Sud/Est du Bâtiment Voyageurs et d'autoriser madame la présidente à le signer.